

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU 117 RUE ST-LOUIS SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU (QUÉBEC) JOH 1TO

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du règlement numéro 24-465 modifiant le règlement #20-442 sur le règlement d'urbanisme

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 3 juin 2024, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 24-465 intitulé « *Règlement modifiant le règlement #20-442 sur le règlement d'urbanisme* ».

L'objet de ce règlement est d'intégrer la modification des normes applicables aux bâtiments patrimoniaux, ainsi qu'aux noyaux villageois et milieux anciens, notamment en matière de démolition de bâtiments patrimoniaux.

La municipalité régionale de comté des Maskoutains a délivré un certificat de conformité à l'égard de ce règlement le 20 décembre 2024.

Ce règlement est en vigueur depuis la délivrance du certificat de conformité de la MRC, soit le 20 décembre 2024 et est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 117, rue St-Louis à Saint-Marcel-de-Richelieu durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Saint-Marcel-de-Richelieu, ce 16^e jour du mois de janvier 2025

Julie Hébert Directrice générale et Greffière-trésorière